



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2018

Le 11 juin 2018, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Catherine Ferrière, Maire.

Présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Christian Banides, Gillian Colledge, Serge Perlès, Sylvie Revillon, Hélène Ruffenach

Absents excusés : Fabienne Guessab, Serge Quintane

Absente : Valérie Ménard

Procuration : Fabienne Guessab en faveur de Thierry Lattard

Secrétaire de séance : Gillian Colledge

La séance est ouverte à 18.00.

Mme le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant un nouveau point 6 concernant une demande de coupe de bois par l'ONF. L'ancien point 6, *Questions diverses*, devient le point 7. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

1. Demande de subvention de l'Association « Bouquet de Musique » pour le festival d'août 2018

La Mairie a reçu fin avril une lettre de l'Association « Bouquet de Musique » sollicitant une aide financière pour un programme de trois concerts dont le budget prévisionnel, en dehors de toute rémunération des artistes, monte à 3.100 €. En réponse à des remarques de Mme Ruffenach et de M. Banides, qui trouvent ce chiffre assez élevé, Mme le Maire explique qu'il correspond aux coûts du matériel indispensable (scène, éclairage, location d'une piano...), dont le niveau correspond à un événement de qualité qui valorise la commune et l'église de Bouquet.

La commune a, par le passé, donné une subvention de 1000 € au festival (sauf en 2017 où aucune demande n'a été reçue).

Après un débat, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Association un soutien sous forme de prise en charge de la location de la scène (700 €) et de la moitié de l'éclairage (300 €), plutôt qu'une subvention financière de 1.000 €. Cette solution paraît plus conforme à la pratique de soutenir d'autres associations (par exemple, celle du Castellàs) par un prêt ou achat de matériel ou prêt de locaux.

Vote : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette prise en charge à la hauteur de 1.000 €.

2. Convention avec le centre de santé Filieris de Salindres

Madame Revillon qui a suivi le dossier explique que Filieris est un opérateur de santé issu du régime minier, qui emploie des médecins salariés. Ce groupe gère entre autres de nombreux centres de santé, y compris, dans le Gard, à Bessèges et à St Martin de Valgalgues. Un nouveau centre, à but non lucratif, ouvre à Salindres en 2018. Le local est déjà trouvé, et il est demandé aux communes avoisinantes susceptibles de bénéficier du centre de donner une aide financière au démarrage pendant les trois premières années (frais d'installation, frais généraux etc.). Pour Bouquet cette somme sera de 5 € par habitant et par an, avec un engagement à continuer cette aide au maximum sur trois années.

En réponse à un conseiller qui demande si on peut renseigner les habitants de Bouquet sur cette nouvelle structure de santé, par exemple sur le site web de la commune, il est rappelé que la municipalité n'a pas le droit de faire de la publicité. Les coordonnées du centre seront disponibles dans l'annuaire sous la rubrique « centre de santé », ou bien sur le site web de Filieris.

Sachant que les habitants de Bouquet ont des difficultés à trouver un médecin traitant, le conseil municipal approuve cette nouvelle installation de plusieurs médecins, dont un est déjà recruté.

Vote : le Conseil Municipal approuve unanimement le versement d'une somme équivalent de 5 € par habitant de la commune, pour l'année 2018, afin de soutenir le démarrage du centre de santé Filieris à Salindres.

3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un délégué

Dans le cadre du nouveau règlement sur la sécurité des données personnelles, la Mairie doit désigner un délégué, qui veillera au respect du Règlement. Cette personne ne peut être ni le Maire, ni la secrétaire de la mairie.

M. Lattard estime qu'avant de désigner un délégué il faut consulter le prestataire de services informatiques de la Mairie, (JVS) en premier lieu pour savoir si notre niveau de sécurité est déjà en conformité avec la nouvelle réglementation, et quelles sont les responsabilités respectives des acteurs. Même si cette consultation a un coût il vaut mieux procéder en connaissance de cause.

Dans le souci de mise en place d'une solution appropriée, le Conseil Municipal décide de nommer un délégué RGPD uniquement au terme de la consultation.

4. Etude de la demande d'un particulier qui souhaite acquérir un terrain communal

Il s'agit d'une demande de Mme Delphine Royer qui souhaite acheter la parcelle section B n°1074 sur la rocade de Saussine.

Mme Colledge comprend l'intérêt de cette acquisition pour Mme Royer, le terrain se situant entre deux pâturages qu'elle exploite déjà, mais rappelle qu'il a été question d'y installer un dispositif de stockage d'eau dans le cadre de la protection contre l'incendie.

Mme le Maire ajoute que ce terrain pourrait servir aussi à d'autres projets concernant l'adduction d'eau pour le hameau de Saussine.

Mme Revillon estime qu'il est dans l'intérêt de la commune de posséder une petite réserve foncière dans chaque hameau pour d'éventuels projets d'équipements.

M. Lattard rappelle qu'il faut prendre en compte l'intérêt de la commune dans le cas d'une vente ou d'une mise à disposition.

M. Banides propose, comme solution de compromis, de proposer à Mme Royer une convention de mise à disposition du terrain pour le pâturage des chevaux. Après un bref débat il est décidé de ne pas vendre le terrain communal.

Vote : à l'unanimité contre la vente du terrain

Vote : à l'unanimité pour une mise à disposition annuelle du terrain si Mme Royer en fait la demande tant que la municipalité n'a pas l'usage de celui-ci.

5. Participation du budget de l'eau pour l'usage du véhicule communal

La Mairie a acheté un véhicule style pick-up pour l'usage de l'employé de la commune, qui s'occupe aussi de la régie d'eau. Cette partie de son travail contribue largement au kilométrage parcouru.

Le nouveau véhicule ayant été acheté au nom de la commune plutôt que de la régie d'eau, il n'est pas possible d'utiliser directement le budget AEP pour financer l'achat du véhicule. En calculant en pourcentage de temps l'usage du véhicule au service de la régie, comme il est déjà fait pour le salaire de l'employé municipal, il est décidé de verser du budget AEP sur le budget général la somme de 1.500 € par an, comme participation pro rata au coût de fonctionnement.

Vote : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de 1.500 € du budget de l'eau de la commune vers le budget général, à titre de participation aux coûts de fonctionnement du nouveau véhicule de la commune.

6. Coupe de bois par l'ONF

L'ONF propose à la commune la coupe de 6 hectares de bois (taillis de chênes verts) sur la parcelle 15, (numérotation ONF) qui se situe près de la partie donnée en affouage mais plus difficile d'accès pour les particuliers. La coupe sera mise aux enchères mais le rendement de la vente sera modeste, le prix du bois étant en diminution à cause de la quantité de bois mort à évacuer suite à la sécheresse de l'été dernier ; c'est pourquoi la coupe proposée a déjà été différée, depuis le mois de septembre 2017.

M. Perlès remarque que les parcelles 15, 16 et 17 sont situées pour une partie près des Aiguières, et méritent une protection à ce titre. Cette même remarque a été faite par l'ONF en étudiant l'emplacement d'un éventuel parc photovoltaïque. M. Lattard explique, en s'appuyant sur la carte d'exploitation forestière, que la partie de la parcelle proposée pour la coupe ne devrait pas avoir d'impact sur les Aiguières.

La gestion forestière d'autres zones boisées est évoquée, y compris pour la plantation de cèdres près de la D6, où une certaine quantité de bois sera extraite. D'autre part, une parcelle près du Castellas, plus visible et où il y a de très beaux arbres, pourrait se prêter à une éclaircie plutôt qu'une coupe. Mais pour l'instant l'ONF souhaite attendre un an ou deux pour évaluer les conséquences de la sécheresse avant de prendre des décisions sur la gestion des zones boisées de la commune.

Le Conseil Municipal procède au vote sur les deux questions :

- De confier à l'ONF la coupe de 6 hectares de taillis de chêne vert sur la parcelle 15, et sa mise aux enchères : approuvé à l'unanimité
- D'accorder une remise de 3% sur le prix de la vente : le Conseil Municipal refuse la ristourne (6 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention).

7. Questions diverses

Mme le Maire fait part de la signature, le 26 mai 2018, de l'acte de cession à la Mairie, pour un euro symbolique, d'un terrain à Mas Ravin appartenant à Mr. Kreitmann. L'acte de cession prévoit une servitude de passage sur ce terrain pour l'accès à un terrain agricole enclavé. Mme le Maire tient à remercier vivement et publiquement Mr. Kreitmann de ce don.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h.

Le Maire



Catherine FERRIÈRE